



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES

## La ville de Mitry-Mory entend défendre et faire vivre le départ en vacances du plus grand nombre sur la période estivale, en famille ou entre enfants.

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription aux séjours suivants est uniquement ouverte aux Mitryens.nes :

- Séjours enfants
- Séjours familles

Pour les enfants qui sont placés en famille d'accueil à Mitry-Mory, l'inscription doit venir du service de placement. Tout enfant placé dans une famille résidant dans une autre ville ne pourra être inscrit.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en deux temps.

#### 2-1 : Une pré-inscription administrative

À compter du forum Destination été et durant les trois semaines qui suivent, la pré-inscription se fait par courrier, cachet de la poste **faisant foi**, à l'adresse suivante :

Mairie de Mitry-Mory

Pôle éducation (séjours 2026)

11/13 rue Paul Vaillant Couturier

77290 Mitry-Mory

ou à l'accueil du pôle éducation, **en faisant tamponner votre demande de pré-inscription à la date du jour.**

#### Pièces à fournir pour la pré-inscription :

- Une feuille d'inscription par enfant et/ou par famille
- 20 euros de frais de dossier (déduits de la facture finale et non remboursable)
- Attestation de sécurité sociale valide ou CMU
- Certificat médical en cas d'allergie alimentaire et/ou de traitement récurant (ou fournir le PAI)
- Une attestation d'assurance civile
- Les bons vacances, pour les bénéficiaires des prestations CAF
- Si nécessaire une lettre manuscrite interdisant le droit à l'image

#### Pour les séjours à l'étranger et en Corse :

- Pièce d'identité en cours de validité jusqu'au retour du séjour demandé.
- Autorisation de sortie de territoire (**CERFA N°15646\*01**) accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du parent signataire et d'une copie du livret de famille dans le cas où l'enfant ne porte pas le même nom de famille que le parent signataire
- La carte Européenne d'Assurance Maladie valide jusqu'au retour du séjour demandé

Tout changement de situation de la famille en cours d'année (adresse, numéro de téléphone, situation familiale, etc.) doit être signalé auprès du service enseignement ou en mettant à jour le dossier unique individuel (DUI) sur le Portail familles.

Lors de votre calcul de quotient (auprès de la Mairie annexe, du service enseignement ou sur le Portail familles), vous devez mettre à jour la fiche sanitaire de votre enfant.

Tout dossier transmis d'une autre façon ne sera pas traité.

Tout dossier incomplet avant la date de la commission ne sera pas présenté à celle-ci et donc sera invalidé.

#### 2-2 : Après acceptation de la pré-inscription

- Vous devez prendre contact avec le service enfance et vacances (01 64 27 60 45) pour un rendez-vous pour le test d'aisance aquatique (si le séjour le nécessite)
- Payer votre facture avant le 30 avril (pour le paiement en plusieurs fois le dépôt des 4 chèques au pôle éducation doit être fait pour le 30 avril également).
- Être présent.e obligatoirement à la réunion famille de présentation spécifique du séjour choisi.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation, à partir du moment où une pré-inscription a été faite, doit se faire par un courrier (lettre ou mail) à l'attention de madame la maire. À partir du 30 avril, la facture restera due sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de partir. Les 20 euros de frais de dossier sont non remboursables.

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les tarifs tiennent compte des revenus des familles, selon le principe du quotient familial utilisé par la ville de Mitry-Mory. Le quotient s'applique sur le prix d'achat de la prestation du séjour.

La facture devra être réglée avant le 30 avril.

Si la facture n'est pas payée dans les délais, vous verrez votre séjour annulé.

Ce règlement pourra s'effectuer (uniquement au pôle éducation) :

- par chèque bancaire en 4 fois maximum à l'ordre de RÉGIE RECETTES CENTRE DE VACANCES MITRY MORY
- en chèques vacances (ANCV)
- en espèces
- en bons vacances de la CAF enfants et/ou famille (à transmettre avant le 30 mars).
- en ligne via le Portail familles
- par carte bancaire

Il existe des aides versées par les comités d'entreprises, en général directement aux familles sur présentation d'une attestation de présence, fournie à la fin des vacances par le service enfance et vacances sur demande de la famille.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS ET HEURES DE DÉPARTS ET RETOURS DES ENFANTS

Les enfants doivent être accompagnés (jusqu'à 18 ans) au départ du séjour par des convoyeurs.

Au retour, ils doivent être récupérés par le tuteur légal ou par une personne habilitée par écrit par le tuteur légal.

Cette personne devra fournir la copie du courrier, la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur légal et présenter sa propre pièce d'identité. Le courrier de décharge devra être transmis avant le départ de l'enfant au service enfance et vacances.

En cas de difficulté durant le séjour, si la sécurité des enfants et des jeunes est engagée, lorsque les tuteurs légaux (n'ayant pas transmis de décharge de responsabilité) ne seront pas joignables durant le séjour, au retour, la Ville étudiera les conditions et effectuera une information préoccupante à la Maison des solidarités (protection de l'enfance).

## ARTICLE 6 : ÉTAT DE SANTÉ

Les informations sur les vaccinations obligatoires doivent être fournies lors du calcul de quotient annuellement.

Tout problème médical doit également être signalé pour permettre à l'équipe encadrante de réagir en cas de besoin.

Pour les enfants qui suivent un traitement médical, une copie lisible de l'ordonnance médicale sera exigée au départ avec tous les médicaments.

Les boîtes de médicaments devront porter obligatoirement les nom et prénom de l'enfant et être non périmées. Les enfants qui ont un régime alimentaire sous contrôle médical pourront être accueillis en fournissant un certificat médical et leurs médicaments.

## ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

### 7-1 Les causes de rapatriement disciplinaire

Il a lieu lorsque l'enfant ne respecte pas la loi (vol, consommation de drogue, d'alcool...), lorsqu'il remet en cause la cohésion du groupe et lorsque qu'il risque de se mettre en danger ainsi que le groupe.

La décision de rapatriement est prise par le directeur et l'organisateur en concertation avec le service enfance et vacances de Mitry-Mory, après en avoir informé les parents, il sera à la charge financière de la famille.

### 1. Le respect – Le savoir vivre

Le groupe de jeunes doit se montrer tolérant et respectueux envers ses camarades, envers l'équipe d'encadrement qui a la responsabilité du bon déroulement du séjour, envers les populations de la région d'accueil et leurs modes de vie. Aucune violence physique et verbale ne sera tolérée. Les comportements grossiers, vulgaires, égoïstes et perturbateurs ne peuvent être acceptés car ils sont totalement incompatibles avec une vie en collectivité harmonieuse.

### 2. La participation à la vie collective

Dans le cadre de nos séjours, la participation à la vie collective est indispensable : préparation des repas, tâches ménagères quotidiennes, montage et démontage du camp (pour les voyages d'été où l'hébergement se fait sous tentes dans des campings).

### 3. La drogue et l'alcool

Drogue et alcool sont absolument proscrits sur tous nos séjours. Il est impossible de « négocier » quoi que ce soit sur ces questions. En cas d'incident, même minime, le rapatriement disciplinaire du jeune concerné, en liaison avec sa famille, sera immédiatement enclenché.

## 4. Le vol

Tout vol engendre rigoureusement les mêmes conséquences, à savoir, un rapatriement du jeune concerné. Le vol à l'intérieur du groupe, dans un magasin ou autre lieu public, n'est pas acceptable. Les parents doivent précisément informer leur(s) enfant(s) que les risques sont absolument considérables (procédures policières et judiciaires, frais de justice, expulsion, jugement, frais de rapatriement à cause du vol d'un bien). Ces deux consignes (drogue et vol) ne sont et ne seront jamais négociables.

## 7.2- Sanctions liées au comportement de l'enfant ou du jeune

Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant du rappel à l'ordre oral au rapatriement.

- Avertissement oral formulé directement à l'enfant et aux familles par le directeur de la structure ou son/sa représentant.e.
- Avertissement oral auprès de l'enfant/jeune et des parents par le responsable du service enfance et vacances

Si après ces démarches, le comportement de l'enfant n'évolue pas :

- Après un deuxième avertissement oral, il sera procédé à son rapatriement
- En cas de faute grave mettant en danger le groupe d'enfants, l'exclusion pourra être prononcée avec notification à la famille.

Au retour, un entretien en présence d'un représentant de la municipalité sera organisé.

## 7-3 : Conséquences du rapatriement d'enfant ou jeunes

Les enfants, exclus définitivement, pourront ne pas être acceptés en séjours vacances l'été suivant.

Les frais engendrés par le rapatriement de l'enfant /jeune seront à la charge de la famille de la manière suivante :

- Les frais engagés pour le jeune : billet de train/avion, alimentation, taxi, bus, etc. seront facturés à la famille.

### Pour les jeunes de 13 ans et plus :

- Ils devront effectuer une semaine de stage dans un accueil de loisirs comme aide animateur durant les vacances de la Toussaint.
- Ou si la famille refuse ce stage, les frais engagés par le convoyeur seront alors facturés à la famille (billet d'avion/train, bus, taxi, alimentation, salaire, etc.)

## ANNEXE - ENGAGEMENT ITINÉRANCE

Les séjours itinérants nécessitent une participation active de tous à la vie collective. Afin de valider ton inscription et de vérifier si ce séjour est en accord avec tes envies et l'état d'esprit des séjours, nous te demandons de lire et signer ce document.

L'équipe d'animation du séjour met tout en œuvre pour te proposer un séjour dynamique pour que tu passes de bonnes vacances, que tu sois acteur de ton séjour et que tu le vives pleinement.

Le fait de t'inscrire sur un camp itinérant part d'une démarche volontaire, qui doit prendre en compte tes aspirations personnelles, mais aussi la vie du groupe. Il ne faut pas oublier que les jeunes sont face au groupe...

Qui dit camp itinérant dit découverte, ouverture d'esprit, tolérance, respect mutuel et convivialité.

Pour découvrir toutes les facettes d'une région, rien de tel que de sortir des sentiers battus et de partir à la rencontre de ses habitants. Alors prends ton sac à dos, ton esprit routard et ta bonne humeur, laisse ton petit confort à la maison, et en route pour l'aventure !

Pour faire de cette expérience un voyage organisé et inoubliable, il est indispensable de respecter quelques règles fondamentales et de participer **activement** à la vie de groupe dans un bon état d'esprit.

Le séjour est organisé dans le cadre des règles régies par l'État.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES 2026

Ville de Mitry-Mory

### Enfant :

Je soussigné(e) .....  
m'engage à respecter les clauses d'itinérance, déclare avoir pris connaissance des conditions d'accueil et m'engage à les respecter.

Fait à

Le :

### Signature du jeune :

### Parent :

Je soussigné(e) .....

parent de l'enfant .....  
déclare être conscient du mode d'organisation de ce séjour.

Fait à

Le :

### Signature des parents :

On ne peut pas faire ce que l'on veut ! L'itinéraire général est déclaré au ministère 2 mois avant le départ.

• **Le respect des lois.** La loi française interdit la consommation d'alcool aux mineurs. La consommation de tabac est quant à elle strictement interdite aux jeunes de moins de 18 ans. La possession et la consommation de drogue constituent un délit.

• **Le respect des personnes :** l'équipe d'animation, les jeunes, la population locale, respect du sommeil de chacun.e, etc.

• **Le respect du matériel** qui te sera fourni ou celui de tes camarades.

• **La participation aux tâches quotidiennes :** installer et ranger le camp, faire les courses, préparer les repas, faire la vaisselle, faire la lessive de son petit linge, etc.

### • Le respect des lieux, de l'environnement

• **Gestion de l'effort :** la gestion de ton sommeil est donc indispensable tout comme l'hygiène. Oublie les nuits blanches, si tu veux découvrir le monde... Tu vas vivre des vacances intenses mais des vacances avant tout ! Aussi, si les conditions sont réunies et que tu le souhaites, les adultes peuvent organiser des temps plus personnels où, avec des camarades, tu peux vivre à ton rythme. Je m'engage donc, sur de l'itinérance, à utiliser les moyens de transport dont les pieds pour aller chaque jour au prochain point du voyage.

### • L'investissement de tous les jours

• **L'alimentation est conditionnée par l'itinérance.** On ne trouve pas nécessairement la même chose qu'à la maison et il est donc impossible de répondre aux pratiques alimentaires de chacun.e selon ses goûts ou ses convictions. D'ailleurs, en fonction des destinations, les aliments de base peuvent être différents. L'intérêt c'est d'avoir la curiosité de goûter à ce que mangent les gens du pays où on se trouve.

Pour commencer ta découverte, tu peux d'ores et déjà chercher des informations sur la destination que tu as choisie.

Afin de favoriser les échanges, des temps de discussion ont lieu régulièrement avec ton groupe et tes animateurs.trices. Ce sont des moments privilégiés pour donner ton avis sur le séjour, évoquer le positif comme le négatif pour évoluer, et aussi pour exprimer tes envies.

Si tu es d'accord avec ce que tu viens de lire et si cela te donne envie de partir, nous te demandons, ainsi qu'à tes parents, de signer ce document pour valider ta préinscription.

## ARTICLE 8 : OBJETS DE VALEURS

Il est vivement déconseillé aux familles de laisser partir les enfants et jeunes avec des bijoux, des objets de valeur, un téléphone et objet électronique. Ces objets seront sous la responsabilité exclusive de l'enfant ou du jeune. Toute utilisation non appropriée pourra engendrer une confiscation de l'objet en question.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, pour permettre une identification aisée.

Les vols, disparitions ou détériorations ne pourront être imputés à la responsabilité de la structure d'accueil. C'est l'assurance en responsabilité civile de la famille qui sera engagée.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Ville et les prestataires souscrivent pour leurs agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux séjours nécessite obligatoirement de **fournir un justificatif de contrat responsabilité civile**. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Durant le temps de présence de l'enfant, ce dernier est sous la responsabilité de la Ville ou du prestataire. En cas d'accident, toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant (hospitalisation, etc.). Une déclaration d'accident sera effectuée aux assurances.

Les parents seront prévenus, selon la gravité un rapatriement sanitaire peut être envisagé.

## ARTICLES 10 : AUTORISATIONS DIVERSES

Sauf avis contraire formulé par écrit, le/la responsable légal, par la signature du présent règlement, autorise :

- la Ville à utiliser à des fins de communication, les photos et vidéos de son enfant prises dans le cadre des activités proposées par la municipalité.
- l'enfant à pratiquer les activités sportives proposées, sauf en cas de contre-indication médicale (fournir un justificatif).

## RAPPEL DE LA LOI SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTÉS

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données des séjours. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

Pour tous renseignements ou suggestions, vous pouvez contacter le service enfance et vacances au 01 64 27 60 45 ou écrire à Madame la maire, Hôtel de Ville - 11/13 rue Paul Vaillant Couturier - 77290 Mitry-Mory.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES 2026

Ville de Mitry-Mory

Je soussigné(e) .....

.....  
déclare avoir pris connaissance des conditions  
d'accueil et m'engage à les respecter.

Fait à .....

Le : .....

Signature :